

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
n°2026-24/04-046

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 24 avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Raymond DEFIS, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de Convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

Étaient présents :

Présents : 26
Procuration : 1
Absents :
Exprimés : 27
Pour : 27
Contre :
Abstention :

Raymond DEFIS	Roland PONTIN-MANENT	Thierry GRILLOU
Pierre LANFRANCHI	Fabienne VALENCE	Frédéric COUASNON
Charlène BOUÉ	Elisabeth CRESPO	Sandrine DE LEEUW
Ahmed HAMADI	Jean-Michel DELUC	Leslie FICHEL-MARCHAND
Marie-Anne DRIEF	Noël LOSIO	Jean-Luc RIVIERE
Thierry COSTES		Pascal LABLANCHE
Andrée ROUSSEAU	Isabelle COUZINIÉ	Cécile BERNARDINI
Philippe ROUSSEL	Valérie LOURDE	Jérôme POTTIER
Evgenia LOPEZ	Katy BAJOUÉ	Alexandrine MATONDO

Révision de l'autorisation
de programmes et crédits
de paiement pour
l'opération "Voie Verte"

Absents ayant donné procuration : Monsieur Patrick LAFFAGE à Monsieur Raymond DEFIS

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Jean-Michel DELUC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2311-3 et L1612-1 ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu l'article 27 de l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005, et l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n°2025-09/04-020 du 9 avril 2025 approuvant la création d'une AP/CP de 1 155 000 € TTC pour l'opération de travaux de création de la Voie Verte ;

Vu la délibération N°2026-22/04-038 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la commune ;

Considérant la poursuite de l'opération de création de la Voie verte ;

Considérant la nécessité de revoir la répartition des Crédits de paiement pour tenir compte du réalisé de l'année 2025,

Monsieur Le Maire rappelle que l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

En outre, Monsieur Le Maire expose que l'article L 1612-1 du même code dispose que « *pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.* »

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du vote du budget de 2025, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la création d'une APCP relative aux financements des travaux de la voie Verte reliant l'aire de covoiturage d'Aygossau et le chemin de Bourdou. L'autorisation de programme et les crédits de paiement autorisés étaient les suivants :

Autorisation de programme	1 155 000,00 € TTC			
Années des crédits de paiement	2025	2026	2027	2028
Montant des crédits de paiement par année	60 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €	295 000,00 €

Les crédits de 2025 n'ayant pas été consommés en totalité, il convient d'ajuster les crédits de paiement. Également, le calendrier des travaux est revu pour décaler le début des travaux en 2027. L'année 2026 sera consacrée aux acquisitions foncières, aux relevés et bornages ainsi qu'au marché de maîtrise d'œuvre. Ainsi il convient d'actualiser l'APCP de la manière suivante :

Autorisation de programme	1 155 000,00 €			
Années des crédits de paiement	2025 (réalisé)	2026	2027	2028
Montant des crédits de paiement par année	12 343,20 €	25 000,00 €	800 000,00 €	317 656,80 €

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver la modification suivante de l'AP/CP, sur l'opération N°36 :

Autorisation de programme	I 155 000,00 € TTC			
Années des crédits de paiement	2025 (réalisé)	2026	2027	2028
Montant des crédits de paiement par année	12 343,20 €	25 000,00 €	800 000,00 €	317 656,80 €

- D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme,
Cazères, le 25 avril 2026


Le secrétaire de séance,



Jean-Michel DELUC



Le Maire,



Raymond DEFIS